

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SUZE LA ROUSSE**

Séance du 30 août 2022 – Délibération n° 05

OBJET : DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois d'août à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 26 août 2022.

Présents : Nathalie SAGE, Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints. Carine FROMENT, Sandrine LABAUME, Frédéric NIEDDU, Stéphanie JACOPIN, Hélène CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Pascale LEGER, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jacques AUBERT procuration à Rémy PARRIER, Blandine FONTAINE procuration à Philippe PRINCET.

Le secrétariat a été assuré par : Carine FROMENT

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Par délibération du 31 mars 2010, le conseil municipal avait attribué des noms aux différentes voies de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dénommer une nouvelle voie qui va être créée pour desservir la nouvelle caserne des pompiers depuis la contre-allée en cours de création ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité :

- de nommer la voie indiquée sur le plan en annexe « Impasse des Mouillières »
- que cette voie est intégrée au document en annexe par le numéro sous lequel elle figure au plan de la commune.

Fait et délibéré en séance

le 30 août 2022

Le Maire,

Hervé MEDINA



La Secrétaire de séance,

Carine FROMENT

Publiée sur le site internet de la commune le 15 septembre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com

9_DE-026-212603450-20220830-2022083005-